

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Libourne le 4 juillet 2023

ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITÉ

POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 35 RUE CLEMENT THOMAS APPARTENANT A LA SCI SIX CANDALE (cadastré 243 CO 911 à Libourne)

Le Maire de Libourne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2215-1 et L. 2213-24,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 511-2, L.511-11, L. 511-16, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu la saisine de l'architecte des bâtiments de France en date du 26 juin 2023,

Vu le rapport en date du 04 août 2021 établi par Monsieur CARIOU architecte constatant que le bâtiment litigieux comporte un risque avéré nécessitant l'application de la procédure prévue à l'article L. 511-11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le courrier en date du 23 août 2021 lançant la procédure contradictoire adressé à la SCI SIX CANDALE lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité et lui ayant demandé ses observations dans un délai de trois mois.

Vu le courrier du propriétaire en date du 14 septembre 2021 informant des démarches effectuées pour faire réaliser les travaux préconisés par M. Cariou.

Vu le rapport en date du 16 juin 2023 établi par la société APAVE constatant que certains désordres n'ont pas été traités et qu'il n'y a de suivi de l'évolution des fissures après l'installation des jauges,

Considérant les éléments techniques mentionnés dans le rapport de la société APAVE constatant les désordres suivants dans l'immeuble : plusieurs fissures constatées au dernier étage, présence d'une fissure au niveau du linteau métallique situé sur le mur en pierre du dernier étage, présence d'une bosse sur le mur au droit d'escalier amenant au 2^{ème} étage, décollement des enduits sur des murs intérieurs,

Considérant qu'au regard de la persistance des désordres mettant en cause la sécurité publique et celle des occupants, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité nécessaire au maintien de la sécurité des occupants et des tiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société civile immobilière ayant son siège social 4 allée du Carrey 33610 CESTAS, immatriculée au RCS sous le numéro Bordeaux D 424 497 709 et représentée par M. Marcel ABT en qualité de gérant, propriétaire de l'immeuble situé au 35 rue Clément Thomas, devra, à compter de

la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures provisoires suivies de travaux de réparation nécessaires pour garantir la sécurité publique :

Dans un délai de 1 mois :

- Mettre en place des jauges sur les fissures non traitées,
- Réparer les infiltrations au 2ème étage

Dans un délai de 3 mois :

- Réaliser un diagnostic ayant pour objectif de définir l'origine de la bosse constatée sur le mur
- Reprendre les enduits plâtre en mauvais état.
- Réaliser une révision de la toiture

Dans un délai de 8 mois :

- Communiquer les évolutions des fissures
- Ravalement du mur en pierre après le traitement des fissures

ARTICLE 2 : Faute pour le propriétaire d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans les délais précisés ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation, par les services de la mairie ou de son prestataire, de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département de la Gironde.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire. Il sera publié sur le site internet de la Ville de Libourne et sur la façade de l'immeuble concerné.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des services de la Mairie de Libourne, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de LIBOURNE,

Le

04 JUIL. 2023

Publié le 04/07/2023

Notifié le 04/07/2023

Philippe BUISSON



Maire de Libourne

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné et mis en ligne sur le site internet de la commune de Libourne.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.